

COMMUNE DE ROQUESTERON

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE N°15/2022

Arrêté interdisant les déjections canines sur le domaine public communal

Le maire de la Commune de Roquestéron,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté 23/2018 du 06 Avril 2018,

Vu la délibération N°072022 en date du Jeudi 03 février 2022

Considérant que la municipalité a constaté, par rapports successifs, la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts, les espaces des jeux publics et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRÊTE

Article 1 – Rappel, sur le territoire de la Commune les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, les parcs et jardins publics et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation et de procéder immédiatement au ramassage des déjections que cet animal abandonne.

Article 2 - En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes d'un montant réactualisé de 135€ suivant délibération n°07/2022 en date du Jeudi 03/02/2022.

Article 3 – Rappel qu'il y a lieu de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, notamment celle des chiens et précise que tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération. Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et aux parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Préfet des Alpes-Maritimes

Fait à Roquestéron, le 07 Février 2022

Le Maire,
Danielle CHABAUD



AR Prefecture

006-210601068-20220207-152022-AR
Reçu le 07/02/2022
Publié le 07/02/2022